



L'ENVOL ASBL

Maison d'enfants - Crèche agréée ONE
Avenue Auguste RODIN 5 - Bte 4C B-1050 Ixelles
02/640.50.59
www.lenvolasbl.com
BCE : 0466.388.470 - BE41 068230722510

Ixelles, le 30 janvier 2024

Chers parents,

Nous vous adressons ce courrier pour vous communiquer les dernières informations et mise à jour concernant le volet santé de notre milieu d'accueil.

L'organisation et le suivi de la santé

Le Docteur Elisa BERNIER collaborera dorénavant avec la crèche en tant que médecin référent et viendra en consultation préventive au sein de notre milieu d'accueil.

Conformément à la législation, **4 examens sont obligatoires** pour tous les enfants fréquentant la crèche : à l'entrée, à 9 mois, à 18 mois, à la sortie.

Tous vos enfants seront vus à ces périodes lors des consultations qui seront principalement organisées le jeudi matin tous les quinze jours (les dates de visite vous seront communiquées le cas échéant).

Vous êtes les bienvenus durant la consultation.

Surveillance de la santé

Nous vous rappelons et insistons, sur l'obligation que le carnet de santé considéré comme outil de liaison entre vous, la direction et les travailleurs médico-sociaux, accompagne toujours vos enfants quand ils sont présents à la crèche. En voici les raisons :

- nous devons être informés en temps réel du schéma vaccinal de chaque enfant.
- nous devons pouvoir communiquer toutes les informations médicales aux pédiatres santé ONE ou Vivalis (anciennement cocom) s'ils le demandent à l'instant T.
- il nous permettra de vous communiquer toutes informations relatives à l'état de santé de vos enfants durant son accueil.
- en cas d'urgence médicale, les équipe d'interventions ont directement accès à toutes les informations vitales + relais avec l'hôpital
- nous permettra de vérifier le poids de l'enfant (en cas de fièvre – ajustement de paracétamol)
- doit être à la disposition du Dr.Bernier

Vaccination

Les **vaccins obligatoires** en milieu d'accueil sont ceux contre les maladies suivantes : poliomyélite, diphtérie, coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, rougeole, rubéole et oreillons. D'autres vaccinations sont fortement recommandées contre les maladies suivantes : méningocoque C, hépatite B, pneumocoque et rotavirus.

Nous vous demandons de nous prévenir dès qu'un nouveau vaccin a été administré à votre enfant (sera vérifié dans le carnet de santé).

Dorénavant, vous avez la possibilité de faire vacciner vos enfants par le Dr. Bernier lors de ses consultations.

Nous vous renvoyons l'autorisation de vaccination en annexe¹

Dépistage visuel

Nous vous informerons des séances de dépistage visuel organisées au sein de la Consultation pour enfants de l'ONE la plus proche.

Maladie

Si votre enfant est **malade**, vous devez nous prévenir.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical² précisant si votre enfant peut ou non fréquenter la collectivité devra être fourni à la crèche.

- Nous pouvons refuser d'accueillir votre enfant si ce document n'est pas remis à son retour (par mail ou en main propre).

Si votre enfant est atteint d'une **maladie reprise dans le tableau d'éviction**³ de l'ONE, il ne peut pas être accueilli.

Si des **symptômes de maladies apparaissent pendant les heures d'accueil**, vous en serez informés rapidement, afin de prendre les dispositions nécessaires.

Si un **traitement** doit être donné pendant l'accueil, ce dernier devra être spécifié sur le certificat médical ou dans le carnet de santé.

Aucun médicament ne sera administré sans attestation médicale, à l'exception du paracétamol en cas de fièvre.

ATTENTION ! Une prescription électronique n'est pas une prescription médicale autorisant un traitement par la crèche.

Pour rappel : un certificat médical est valable s'il reprend :

- L'identité de l'enfant (nom et prénom)
- L'enfant peut ou non fréquenter le milieu d'accueil (du ... au ...)
- Le nom du traitement
- Le dosage du médicament
- La fréquence des prises
- La durée de la prise ou la date de fin du traitement
- La date de consultation ou de début de traitement
- La signature /cachet/numéro INAMI du médecin

Si l'état général de l'enfant est fort altéré, même si la maladie ne fait pas partie du tableau d'éviction, sa surveillance ne peut être assurée par la crèche. L'enfant sera réadmis dès que son état général le permettra. Des solutions de « gardes alternatives » existent : entourage familial, services d'accueil d'enfants malades, baby-sitter, ...

¹ Voir **ANNEXE 3** - Autorisation de vaccination

² Voir **ANNEXE 1** - Certificat de maladie (à compléter par le médecin traitant)

³ Voir **ANNEXE 2** - Tableau d'éviction

Pharmacie de base à la crèche

Les seuls produits de soins autorisés par l'ONE au sein de la crèche sont :

- * Paracétamol (de préférence en administration orale (sirop) qu'en intra-rectale (suppositoire) car la dose est mieux adaptée au poids de l'enfant et l'absorption est plus complète)
- * Sérum physiologique en flapules unidoses de maximum 5 ml
- * Crème de change préventive : DERMOCREM
- * Désinfectant en cas de blessure, lésion cutanée... : Chlorhexidine (Diasseptyl®, Hibidil®) ; Désinfectant pour les thermomètres, en cas de vaccination...
- * Alcool isopropylique à 70°
- * Désinfectant pour les mains : gel ou solution hydroalcoolique
- * Adrénaline : uniquement en cas de vaccination effectuée dans le milieu d'accueil
- * Comprimés d'iode
- * Ciprofloxacine : une ou deux ordonnances de sirop (pour les enfants) et de comprimés (pour les adultes) pour la prophylaxie en cas de méningite
- * Crème solaire
- * Cold pack (rangé au congélateur)
- * Pansements hydro colloïdaux pour les brûlures
- * Petit matériel : thermomètre, petits ciseaux, bandes en rouleau (maille extensible), pince à épiler, pansements, sparadraps, gants, compresses de gaze, pince à tique.

➔ **AUCUN autre produit de soin/d'hygiène ne sera administré sans autorisation**

URGENCES

Selon l'importance des symptômes présentés par l'enfant et le degré d'urgence, la crèche appellera soit:

- les parents,
 - le médecin de la crèche
 - le médecin traitant de l'enfant,
 - les services d'urgences (112).
- En cas de risque nucléaire et de demande expresse des autorités compétentes, la crèche pourra administrer de l'iode stable à chaque enfant sauf indication contraire attestée par un certificat médical.
 - ➔ Dans ce cas, nous vous prions de nous le signaler dans les meilleurs délais
 - En cas de contact avec un enfant atteint de **méningite à méningocoque ou à Haemophilus** et sur demande de la cellule de surveillance des maladies infectieuses⁴, il pourra être administré un antibiotique préventif à l'enfant.

Nous avons à cœur d'ajuster nos pratiques professionnelles dans le respect des normes de l'ONE pour offrir la meilleure qualité d'accueil à vos enfants et nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien cordialement,

La direction et équipe de l'ENVOL asbl

⁴ AVIQ : région wallonne /VIVALIS.BRUSSELS

Certificat de maladie

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné

--

Il ne peut fréquenter le milieu d'accueil du .../.../... au .../.../...

Son état lui permet de fréquenter le milieu d'accueil.

Sauf complications, l'enfant pourrait réintégrer le milieu d'accueil le .../.../...

Traitement à administrer dans le milieu d'accueil :

Traitement : Dose : Fréquence journalière : Durée :	Traitement : Dose : Fréquence journalière : Durée :
Traitement : Dose : Fréquence journalière : Durée :	Traitement : Dose : Fréquence journalière : Durée :

Date : .../.../...

Signature :

Cachet du médecin

--

TABLEAU D'ÉVICTION

MALADIES	TRANSMISSION	INCUBATION ² (JOURS -J)	CONTAGIOSITÉ (JOURS -J)	MESURES « CAS INDEX ³ » (ÉVICTION)	MESURES POUR LES CONTACTS ET LE MA ⁴
Coqueluche*	Respiratoire, contact direct	6j à 21j	21j après début d'écoulement nasal	Éviction de 5j à dater du début du traitement par antibio- tiques. Si refus de traitement : évic- tion de 21j après le début des symptômes	Antibioprophylaxie et vac- cination si incomplète ou inexistante
Gale (Sarcoptes scabiei)*	Contact direct, objets	14j à 42j 3j si réinfes- tation	Prolongée sauf traitement	Pas d'éviction si correctement traité	Lavage literie et vêtements à 60°C, traitement éventuel des contacts proches
Gastroentérites	Selon les germes (étiologie)	/	/	Éviction à partir de la 3ème selle diarrhéique. Retour dès que les selles sont molles ou normales, sauf Shigel- la et E. coli entéro-pathogène	Mesures d'hygiène renforcées
Hépatite A*	Oro-fécale, contact direct, objets, nour- riture	15j à 50j	14j avant les symptômes et 7j après	Éviction 7j minimum à partir du début des symptômes	Mesures d'hygiène renfor- cées, vaccination post exposi- tion éventuelle
Impétigo (staphylocoque doré, strepto- coque)	Contact direct, objets	1j à 3j	Portage ⁵ asymptomatique possible	Pas d'éviction si correctement traité et si les lésions sont sèches ou couvertes	/
Méningite à Haemophilus influenzae type b*	Respiratoire, contact direct	2j à 4j	Prolongée	Éviction jusqu'à guérison	Antibioprophylaxie, vaccina- tion si incomplète ou inexis- tante, surveillance clinique des contacts
Neisseria meningitidis (méningocoques A, B, C, W, Y)*	Respiratoire, contact direct	2j à 10j	Prolongée, 2j après traitement par antibiotiques	Éviction jusqu'à guérison	Antibioprophylaxie pour les personnes ayant eu des contacts à haut risque durant les 7j précédant la maladie (éviction de 7j si refus), mise à jour vaccinale
Oreillons	Respiratoire, contact direct, objets	15j à 25j	7j avant tumé- faction et 9j après	Éviction jusqu'à guérison	Vaccination si incomplète ou inexistante
Rougeole*	Respiratoire, contact direct, objets	6j à 21j	5j avant éruption et 5j après	Éviction jusqu'à guérison	Vaccination si incomplète ou inexistante, éviction en cas de non vaccination
Stomatite her- pétique (Herpes sim- plex)	Contact direct	2j à 12j	Prolongée Ré- currence	Éviction jusqu'à guérison	/
Streptocoque Group A (pharyngite, scarlatine)	Respiratoire, nour- riture	1j à 3j	10j à 21j (1 mois), 24h après traitement par antibiotiques	Éviction de 24h à compter du début du traitement par antibiotiques	/
Teigne (mycose)	Contact direct	/	Portage asymp- tomatique pos- sible (incluant les animaux)	Pas d'éviction si correctement traité	Dépistage, mesures d'hygiène renforcées
Tuberculose*	Respiratoire	15j à 70j	Prolongée	Jusqu'à réception du certificat de non-contagion	Dépistage ciblé et surveil- lance spécifique
Varicelle et zona (Herpes zoster)	Respiratoire, contact direct, objets	10j à 21j	5j avant éruption jusqu'à ce que toutes les lésions soient au stade de croûtes	Jusqu'à ce que toutes les lésions soient au stade de croûtes	/

***Maladies à déclaration obligatoire.**

2 - Période s'écoulant entre la contamination de l'organisme par un agent pathogène infectieux et l'apparition des premiers signes de la maladie. (Dictionnaire Larousse)

3 - Premier cas identifié de la maladie dans une population ou un groupe.

4 - Le milieu d'accueil

5 - Le portage : le porteur de germes est un sujet cliniquement sain dont les excréments contiennent des germes pathogènes (il peut dès lors propager des maladies contagieuses).

Autorisation de vaccination

Si votre enfant fréquente un milieu d'accueil, il doit être vacciné contre les maladies suivantes : diphtérie, coqueluche, polio, Haemophilus influenzae, rougeole, rubéole, oreillons. Le vaccin contre le tétanos est toujours associé à celui contre la diphtérie et la coqueluche. Les vaccins contre l'hépatite B, le méningocoque de type C, le pneumocoque et le rotavirus sont fortement recommandés étant donné le risque non exclu de contamination.

Je, nous, soussigné(s), Mme, M.,

Parent(s) de l'enfant :

Déclare (déclarons) avoir pris connaissance de l'information sur les vaccinations et sollicite (sollicitons) la vaccination de notre enfant par le médecin de la crèche ou de la Consultation pour enfants, selon le schéma préconisé par l'ONE et la Fédération Wallonie-Bruxelles contre les maladies suivantes :

- Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite, Hépatite B, Haemophilus Influenzae (vaccin hexavalent)
- Rougeole, Rubéole, Oreillons (RRO)
- Méningocoque de type C
- Pneumocoque
- Rotavirus

Veillez barrer la ou les maladies pour lesquelles vous ne désirez pas que la vaccination soit pratiquée par le médecin de la crèche ou de la Consultation pour enfants.

Afin d'éviter toute vaccination inutile, je m'engage (nous nous engageons) à signaler au médecin de la crèche ou de la Consultation pour enfants toute vaccination faite en dehors.

Attention, certains vaccins ne sont fournis que regroupés par l'ONE (hexavalent, RRO). Il ne sera donc pas possible pour le médecin de supprimer certains vaccins sans en supprimer d'autres.

Les vaccins administrés seront notifiés dans le carnet de santé 0-18 ans.

Afin d'assurer un suivi de qualité optimale des vaccinations de mon enfant, j'autorise l'ONE à partager les dates de vaccination réalisées dans le milieu d'accueil ; le tout dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

oui non

Date : .../.../...

« Lu et approuvé »
Signature du (des) parent(s) :